

Luxembourg, le 19 février 2013

Lettre circulaire 13/2 du Commissariat aux assurances portant modification de la lettre circulaire modifiée 03/2 relative au reporting annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurances directes

La présente lettre circulaire modifie la lettre circulaire modifiée 03/2 du Commissariat aux assurances relative au reporting annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurances directes.

Le reporting annuel pour 2013 ne se distingue que peu de son prédécesseur immédiat.

Les nouveautés concernent l'introduction d'un questionnaire sur la gouvernance, l'insertion de nouvelles annexes pour les comptes sociaux ainsi que la suppression de la partie 2 de la fiche signalétique.

Les modifications suivantes sont dès lors apportées à la lettre circulaire 03/2 :

Au chapitre 1. Généralités il est ajouté à la liste du deuxième alinéa un point 10 libellé comme suit :

« 10. du rapport sur la gouvernance »

Au chapitre 1. Généralités les alinéas 3 et 4 sont modifiés comme suit :

« Les informations relatives aux points 1 à 6 et celles des parties I des points 8 à 10 doivent être fournies sur support électronique et sur support papier. A cet égard le mode d'emploi informatique joint au présent envoi fournit les explications techniques nécessaires.

Les renseignements de la fiche signalétique du point 7 doivent être fournis exclusivement sur support papier, ainsi que les parties II des rapports des points 8 à 10. »

Au chapitre V. Les comptes annuels il est ajouté un point 3 libellé comme suit :

« 3. Les annexes et états de contrôle

Les annexes A et B, l'annexe F en assurance non vie et les annexes C et G en assurance-vie portent sur des renseignements figurant dans les annexes aux comptes annuels et concernent les ventilations des primes (annexe A en assurance-vie), la valeur actuelle des placements (annexes A et B en assurance non vie et annexes B et C en assurance-vie) et la ventilation des frais de personnel (annexe F en assurance non vie et annexe G en assurance-vie).

Les annexes D, E et F en assurance-vie et les annexes D et E en assurance non vie sont des états de réconciliation générés automatiquement à partir d'autres tableaux du fichier et ne peuvent être remplies manuellement. Leur but est de faciliter la recherche des sources d'écart en cas de messages d'erreurs. »

Au chapitre VII. La fiche signalétique de l'entreprise les alinéas 2 et suivants sont remplacés par le texte suivant:

« Cette fiche est préremplie à partir des bases de données du Commissariat aux assurances et n'est fournie que sur support papier. Les entreprises sont tenues de vérifier les informations fournies et d'opérer à la main la mise à jour de celles-ci. Ces informations portent sur les groupes de données suivantes :

- les coordonnées de l'entreprise;
- la composition du conseil d'administration;
- les actionnaires détenant une participation directe supérieure à 10%;
- les entreprises-mères ultimes;
- les filiales et participations
- les données sur le groupe dont l'entreprise fait partie
- les succursales étrangères;
- les régisseurs de sinistres en assurance RC VTA (assurance non vie uniquement);
- les fonds internes collectifs (en assurance-vie uniquement)

Le fiche signalétique est à compléter d'un organigramme simplifié de l'actionnariat et des participations.

Doivent figurer sur cet organigramme simplifié :

a) en aval de l'entreprise d'assurances :

- toutes les participations directes ou indirectes au sens du point 1.6. ci-dessus dans une autre entreprise, quelle que soit son domaine d'activité. Ce point couvre évidemment entre autres l'ensemble des entreprises dont question au point 1.6.

b) en amont de l'entreprise d'assurances :

- toutes les entreprises détenant une participation directe de 10% ou plus dans l'entreprise d'assurances et repris ce titre au point 1.4 ci-dessus ;
- toutes les entreprises-mères de l'un des actionnaires directs, c'est-à-dire toutes les entreprises détenant directement ou indirectement au moins 50% du capital ou des droits de vote de l'un de ces actionnaires directs. Il est rappelé à cet égard que toute entreprise-mère d'une entreprise-mère d'une société X est elle-même une entreprise-mère de la société X.

Pour tous les liens de participation de l'organigramme le taux de participation est à préciser. »

Il est inséré un chapitre VIII libellé comme suit:

« VIII. Le rapport de gouvernance

Le rapport de gouvernance comporte deux parties distinctes :

- la partie 1 est un fichier Excel qui comporte une série de questions de type oui/non. Cette partie est à envoyer au Commissariat tant sous la forme d'un document papier signé par le dirigeant de l'entreprise que sous la forme d'un fichier informatique crypté avec la clé publique du Commissariat¹
- la partie 2 est un document papier signé par le dirigeant de l'entreprise et comportant des explications complémentaires.

Suivant la réponse donnée à une question de la partie 1 des explications supplémentaires doivent être données en partie 2. Ceci ne signifie nullement qu'en l'absence d'une telle obligation l'entreprise ne puisse développer des considérations dans la partie 2. »

Pour le Comité de direction,
Le Directeur

Victor ROD

¹ La clé publique du Commissariat aux assurances est communiquée annuellement aux entreprises d'assurances et de réassurance.